

DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS

1. Destinations et sous-destinations autorisées et interdites

Les destinations et sous-destinations autorisées et interdites en zone naturelle sont indiquées à travers le tableau suivant. Leur contenu est détaillé par l'article 10 des Dispositions Générales du présent règlement.

DESTINATIONS	SOUS-DESTINATIONS	ZONE Nm		
		Autorisation	Autorisation sous condition (1.2)	Interdiction
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole			X
	Exploitation forestière			X
Habitation	Logement			X
	Hébergement			X
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail			X
	Restauration			X
	Commerce de gros			X
	Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle			X
	Hébergement hôtelier et touristique			X
	Cinéma			X
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés			X
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			X
	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale			X
	Salles d'art et de spectacles			X
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire	Equipements sportifs			X
	Autres équipements recevant du public			X
	Industrie			X
	Entrepôt			X
	Bureau			X
	Centre de congrès et d'exposition			X

2. Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

RÈGLES GÉNÉRALES

- La zone Nm est strictement inconstructible. Seuls sont exceptionnellement autorisés les équipements, ouvrages et installations nécessaires à la sécurité des biens et des personnes, ainsi qu'à la protection du littoral et des falaises, ou encore à la préservation des espèces naturelles vivant sur le littoral.

CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

1. Volumétrie et implantation des constructions

L'IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES ET PRIVÉES

Sans prescriptions particulières.

2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Sans prescriptions particulières.

L'IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

Sans prescriptions particulières.

3. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Sans prescriptions particulières.

L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

Sans prescriptions particulières.

EMPRISE AU SOL MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Sans prescriptions particulières.

HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Sans prescriptions particulières.

EQUIPEMENTS, RÉSEAUX

Sans prescriptions particulières.

